

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ ET DES SOLIDARITÉS

Décret n° 2024-434 du 14 mai 2024 modifiant la procédure d'affectation des lauréats des épreuves de vérification des connaissances prévue aux articles L. 4111-2 et L. 4221-12 du code de la santé publique

NOR : TSSH2404356D

**Publics concernés :** médecins, chirurgiens-dentistes, sages-femmes et pharmaciens titulaires de diplômes obtenus d'un Etat autre que ceux membres de l'Union européenne ou parties à l'accord sur l'Espace économique européen.

**Objet :** procédure d'affectation des lauréats des épreuves de vérification des connaissances.

**Entrée en vigueur :** le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

**Notice :** le décret tire les conséquences réglementaires de la suppression la procédure d'affectation des lauréats des épreuves de vérification des connaissances par ordre de classement, en supprimant de cette procédure toute référence au classement des candidats.

**Références :** le décret est pris pour l'application du I de l'article 36 de la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels. Ce texte et les dispositions du code de la santé publique qu'il modifie, peuvent être consultés, dans leur rédaction issue de cette modification, sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre du travail, de la santé et des solidarités,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 4111-2 et L. 4221-12,

Décète :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Le code de la santé publique est ainsi modifié :

1° A la première phrase du premier alinéa de l'article D. 4111-5, les mots : « par ordre de mérite » sont supprimés ;

2° A la première phrase du premier alinéa de l'article D. 4221-10, les mots : « par ordre de mérite » sont supprimés.

**Art. 2.** – La ministre du travail, de la santé et des solidarités est chargée de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 14 mai 2024.

GABRIEL ATTAL

Par le Premier ministre :

La ministre du travail,  
de la santé et des solidarités,

CATHERINE VAUTRIN